

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

* **RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom du produit:**
Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

• **Code du produit:**
80600063590

• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

* Cette fiche de données de sécurité contient un scénario d'exposition sous forme intégrée.
* Le produit est réservé aux utilisateurs professionnels.

• **Emploi de la substance / de la préparation**
Protection de base de caisse

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Producteur/fournisseur:**
Beropur AG
Feldstr. 8
CH-8370 Sirnach
Telefon: 0041 - 71960 0727
Telefax: 0041 - 71960 0728
E-Mail: service@beropur.ch
Internet: <http://www.beropur.ch>

• **Service chargé des renseignements:**
Département " sécurité des produits "

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ): Tel. +41 44 251 66 66 24h-
Notfallnummer: +41 145 www.toxi.ch

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



GHS08

STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- **Pictogrammes de danger**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

(suite de la page 1)



GHS02 GHS07 GHS08

• **Mention d'avertissement**

Attention

• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

* Naphta lourd (pétrole), hydrotraité / Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane,
* iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)

• **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale internationale.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:**

Non applicable.

• **vPvB:**

Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description:**

Produits de pétrole spéciaux raffinés, additifs anticorrosifs, cire, pigments, hydrocarbures

• **Composants dangereux:**

No CAS		%
* 64742-48-9	<i>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité</i> N° d'enregistrement : 01-2119463258-33 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	25,0 - <50,0
* 64742-82-1	<i>Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)</i> Numéro CE: 927-344-2 N° d'enregistrement : 01-2119463586-28 ⚠ STOT RE 1 - H372, Asp. Tox. 1 - H304;	5 - <10,0

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION	:	Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L
		<i>(suite de la page 2)</i>
		<p align="center"> </p>
108-32-7		<p> <i>carbonate de propylène</i> <i>Numéro CE: 203-572-1</i> </p>
* 1314-13-2		<p> <i>oxyde de zinc</i> <i>Numéro CE: 215-222-5</i> <i>N° d'enregistrement : 01-2119463881-32</i> </p>
		<p> • Indications complémentaires: * Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. </p>

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
Une aspiration dans les poumons s'il(elle) est ingéré(e) ou vomi(e) peut provoquer une pneumonite chimique.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Migraine
Etourdissement
Vertiges
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
* Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Mousse, moyen d'extinction sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se diffusent au sol.
Le produit se flotte à la surface de l'eau et s'enflamme possiblement de nouveau.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

(suite de la page 3)

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

• **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Si possible, éloigner les récipients de l'endroit d'incendie.
Eviter l'afflux de matière combustible.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Endiguer les quantités plus importantes et aspirer à l'aide d'une pompe antidéflagrante.

• **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

• **Manipulation:**

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Utiliser des appareils résistant aux solvants.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Fermer bien les récipients après l'utilisation.
Conservé à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

- * Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- * En cas de formation de aérosols, prévoir une aspiration.
- * Il est supposé être utilisé à une température ne dépassant pas 20°C au-dessus de la température ambiante.
- * Au travail, ne pas manger ni boire.

• **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

64742-82-1 *Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)*

AGW (EU)

	<i>Valeur à long terme</i>	300	mg/m3
*	TWA (***)		
*	<i>Valeur à long terme</i>	400	mg/m3
*		75	ppm
*	RCP		

- **DNEL**

*	64742-48-9 <i>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité</i>
	Inhalatoire, DNEL syst.: 871 mg/m3 (ouvrier)
*	Inhalatoire, DNEL syst.: 185 mg/m3 (consommateur)
*	Dermique, DNEL syst.: 208 mg/kg/d (ouvrier)
*	Dermique, DNEL syst.: 125 mg/kg/d (consommateur)
*	Oral, DNEL syst.: 125 mg/kg (consommateur)
	64742-82-1 <i>Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)</i>
	Dermique, DNEL: 44 mg/kg/d (ouvrier)
*	Dermique, DNEL: 26 mg/kg/d (consommateur)
*	Inhalatoire, DNEL: 330 mg/m3/d (ouvrier)
*	Inhalatoire, DNEL: 71 mg/m3/d (consommateur)
*	Oral, DNEL: 26 mg/kg/d (consommateur)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

(suite de la page 5)

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

• **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Masque complet avec filtre combiné (filtre à particules P2/P3, filtre de gaz type A)

• **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants résistant aux solvants

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de

qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

* temps de pénétration ≥ 8 h

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

• **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

* Vêtement de protection ignifuge et antistatique

* **RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: Visqueuse

Couleur: Noir

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non déterminé.

* **valeur du pH:** Non applicable.

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 135,0 °C

* **Point d'éclair** 32,0 °C Abel-Pensky (DIN 51755)

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

* **Température d'inflammation:** $\geq 230,00$ °C

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion:

Inférieure: 0,60 Vol %

Supérieure: 6,50 Vol %

Pression de vapeur: à 20,00 °C 3,0000 hPa

Masse volumique: 1,0800 g/cm³ 15°C

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Insoluble

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

(suite de la page 6)

Viscosité:		
Dynamique:	Non déterminé.	
Cinématique:	Non déterminé.	
Teneur en solvants:		
VOC (CE)	384,09 g/l	35,5640 %
VOCV (CH)	35,564 %	
* Teneur en substances solides:	54,00 %	
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- * **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * **10.2 Stabilité chimique**
- * **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Flammes, étincelles, chaleur.
- * **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- * **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants puissants
- * **Réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- * **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques
- * **Indications complémentaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- * **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- * **Toxicité aiguë**
- * **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- * **64742-48-9** *Naphta lourd (pétrole), hydrotraité*
Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat)
- * **64742-82-1** *Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)*
Oral, LD50: > 15000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique, LD50: 34000 mg/kg (rat) (OECD 402)
- * **108-32-7** *carbonate de propylène*
Oral, LD50: 29000 mg/kg (rat)
- * **1314-13-2** *oxyde de zinc*
Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat)
- * **Effet primaire d'irritation:**
- * **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.
- * **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Pas d'effet d'irritation.
- * **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- * **Indications toxicologiques complémentaires:**
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

(suite de la page 7)

Les propriétés malsaines de la préparation ont été déterminées à base des dates présentes des composants.
Inhalation: En cas des concentrations élevées des vapeurs des solvants, irritations des yeux et des voies respiratoires sont possibles. Effet narcotique. Peut provoquer des maux de tête et vertiges.
Contact avec les yeux: peut causer irritation des yeux
Après inhalation d'un brouillard fin, des irritations des muqueuses peuvent survenir dans les voies respiratoires supérieures.
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

64742-82-1 *Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, aromatiques (2 - 25 %)*

- * EC50/72h: 4,6-10 mg/l (algue)
- * LC50/96h: 10-30 mg/l (poisson)
- * EC50/48h: 10-22 mg/l (daphnie)
- * eau douce, NOELR/72h: 0,22 mg/l (algue)

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas facilement biodégradable.

- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:**

Nocif pour les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:**

Non applicable.

- **vPvB:**

Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

- * Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- **Code déchet:**

Il faut adjoindre le code de déchets selon le catalogue européen des déchets en tenant compte de la branche et le procédé.

- **Emballages non nettoyés:**

- * **Recommandation:**

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

* (suite de la page 8)
Aussi des recipients vidés restent contaminés et doivent être éliminés par des spécialistes ou soumis à un reconditionnement admis. Code de déchet: 150110 (EAK)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• **14.1 No ONU**

ADR UN1139

IMDG UN1139

IATA UN1139

• **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

* **ADR** 1139 SOLUTION D'ENROBAGE

IMDG COATING SOLUTION

IATA COATING SOLUTION

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR
Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette



IMDG

Class 3 Liquides inflammables.

Label



IATA

Class 3 Liquides inflammables.

Label



• **14.4 Groupe d'emballage**

ADR III

IMDG III

IATA III

• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-E

• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil**

IBC

Non applicable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



583900

Révision : 03.05.2019
Date d'impression : 03.05.2019

DESIGNATION : Cire de protection pour dessous de caisse U 35 - 1 L

(suite de la page 9)

- **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

- **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Ce mélange n'a pas été soumis à une évaluation relative à la sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:**

Recherche+Développement

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**